

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022

L'an 2022 et le 29 Août à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

Excusés/absents : MM DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, KATI Abdullah et Mmes DELORME Claudie (procuration à L. VILLEDIEU), LECOMTE Justine (procuration à O. LECOMTE)

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 10

* Procurations : 2

Date de la convocation : 23/08/2022

Date d'affichage : 23/08/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (13/06/2022) a été adopté.

1- PASSAGE DES BATIMENTS PUBLICS EN LED (D2022-033)

Dans le cadre du projet de passage en luminaires LED pour l'ensemble des bâtiments publics, dont le montant total TTC s'élève à 15 361,55 € ;

Vu les subventions demandées et accordées par ENERGIE 28 et l'Etat pour un montant total de 8 479 € ;

Le projet tend à faire baisser significativement la consommation électrique des bâtiments et correspond aux objectifs de développement durable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de passage des bâtiments de la commune en LED, pour un devis de l'entreprise Doucet David d'un montant de 15 361,55 euros,

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

2- ACHAT PARCELLES RUE DU STADE (D2022-034)

Le Maire informe les conseillers que M Rossat souhaite vendre ses parcelles E0132 (599m²), E0151 (568m²), E0152 (60m²) et E0190 (pour la partie qui le concerne) situées Rue du Stade. Il serait d'accord pour les céder à la commune.

Vu la localisation des parcelles concernées, la commune souhaite en faire une réserve foncière et se porte acquéreur, pour la somme de 25 000 €, hors frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acheter les parcelles E0132 (599m²), E0151 (568m²), E0152 (60m²) et E0190 (pour la partie qui appartient à M Rossat) situées Rue du Stade et Lieudit Rochefort, pour un montant total de 25 000,00 euros hors frais d'acte,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

3- ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AUX SORBIERS – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (D2022-035)

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens aux Sorbiers et au vu du plan de financement de ces travaux approuvés tant par la municipalité que par Energie 28, le Trésor Public nous a informé récemment que les crédits à mandater par Jallans au bénéfice d'Energie 28 au compte « 204 » sont considérés comme des « subventions d'équipement versées » et, à ce titre, doivent être amorties. La municipalité doit donc délibérer sur la durée d'amortissement desdites subventions d'équipement.

Sachant que la durée d'amortissement maximale pour ce type de bien est de 30 ans ;

Sachant qu'il est possible de neutraliser budgétairement la charge annuelle de cet amortissement ;

Vu la délibération n° 2021-054 du 29/11/2021 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux et le plan de financement afférent ;

Vu les subventions d'équipement à verser à Energie 28 sur les lignes « distribution d'électricité – sécurisation BT » et « éclairage public » pour un montant total à amortir de 39 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipement inscrites au BP 2022 au compte 204 sur une durée de 15 ans.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteaudun sera informé de cette décision.

4- FOYER RURAL

N. Rouleau informe l'assemblée qu'elle remet à jour le règlement du Foyer rural et que le conseil prendra une nouvelle délibération d'ici la fin de l'année afin de tout valider.

5- EXONÉRATION FISCALE SUR TFPB

Le Conseil Municipal a pris une délibération en 2021 (n°2021-045) approuvant l'exonération de TFPB, pour une durée de 5 ans, en faveur des nouvelles activités économiques situées dans une zone de redynamisation de défense, remplissant certaines conditions. La municipalité souhaitait revenir sur cette durée d'exonération mais, après information auprès des services fiscaux, il s'avère impossible d'en modifier la durée car elle est imposée par la loi ; c'est soit 5 ans soit pas d'exonération du tout.

Par conséquent, aucune nouvelle délibération n'est prise par le conseil sur le sujet, qui cependant, en débattrait chaque année.

6- TOITURE DU HANGAR COMMUNAL (D2022-036)

M le Maire expose au conseil municipal que la toiture du hangar des services techniques doit être nettoyée et rénovée. Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais seule une a présenté un devis : Isoval 28 pour un montant total de 8 700,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société Isoval 28 pour un montant de 8 700,00 euros HT ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis.

7- PROJET AGRIVOLTAÏQUE (D2022-037)

Dans le cadre de leur projet de centrale agrivoltaïque, les exploitants agricoles MM Gernez, Peters, Terrier et la société BelEnergia demandent un avis de principe sur ledit projet. Ce projet de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles s'étend sur 3 communes : Jallans, Villemaury et Moléans. Il doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et d'une demande de permis qui sera instruit par les services de l'Etat.

Ils sont venus présenter leur projet devant la Commission Territoire du 30/06 dernier qui n'a pas émis de remarque particulière mais s'est interrogée sur l'emprise du projet qui englobe un chemin communal qui a été mis en culture par l'un des exploitants.

M le Maire demande au conseil municipal de formuler un avis de principe.

Vu le projet présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet sous réserve de savoir ce que devient (ou deviennent) le(s) chemin(s) communal(aux) concerné(s) par l'emprise du projet.

8- TRAVAUX DE L'ÉCOLE : AVENANT POUR LE LOT 1 (D2022-038)

Les travaux d'isolation et de pose d'une vmc à l'école ont donné lieu notamment à la délibération n°2021-058 du 29/11/2021 relative à l'attribution du lot 1 (isolation) ; il s'avère que les montants repris dans cette délibération sont erronés est qu'il est nécessaire de redélibérer.

Vu le marché à procédure adaptée passé par Jallans en 2021, concernant l'isolation de l'école et la pose d'une vmc,

Vu les offres déposées sur la plateforme dont la date limite de dépôt était le 15/10/2021,

Vu le rapport d'analyse fournit par l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) en date du 22/10/2021, soumis à l'examen de la commission travaux le 25/11/2021,

Vu la délibération n° 2021-058 du 29/011/2021 relative à l'attribution du lot n°1 « isolation extérieure » à l'entreprise Ravaliso 28,

Considérant les erreurs faites par Ravaliso 28 dans son devis initial pour le taux de TVA d'une part et le décompte de la prime CEE d'autre part,

Considérant le montant HT erroné repris par l'AMO dans son rapport d'analyse,

Considérant la nécessité de rétablir des montants exacts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution du lot 1 pour le marché public « *Isolation de l'école communale et pose d'une vmc double flux* », selon les modalités de financement suivantes :

Lot 1 : isolation extérieure

Entreprise : RAVALISO 28 (6 Rue Fédé – 28200 Châteaudun)

Montant du marché HT :	62 084,07 €
TVA 20% :	12 416,81 €
Montant du marché TTC :	74 500,88 €
Prime CEE :	10 147,51 €
Reste à financer TTC :	64 353,37 €

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ; soit, compte tenu de la règle de non compensation des dépenses et recettes en comptabilité publique :

Crédits dépenses d'investissement à ouvrir : 74 500,88 €

Crédits recettes d'investissement à ouvrir : 10 147,51 €

- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la D 2021-058.

9- TRAVAUX DE L'ÉCOLE : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (D2022-039)

Vu la délibération n°2022-038 du 29/08/2022 ;

Vu la nécessité de ne pas décompter la prime CEE des modalités de financement, contrairement à ce qui avait été fait par Ravaliso 28 dans son devis initial ;

Sachant que la prime CEE de 10 147,51 euros, qui doit être considérée comme une subvention d'investissement, n'a de fait pas été inscrite au BP 2022 et que cette situation doit être régularisée par une décision budgétaire modificative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la décision budgétaire modificative n°2022-01 selon les modalités ci-dessous :

Désignation - INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
R 1321 Etat et établissements nationaux				10 147,51 €
Total R13 Subventions d'investissement				10 147,51 €
D 21312 bâtiments scolaires		10 147,51 €		
Total D21 : immobilisations corporelles		10 147,51 €		
Total Investissement		10 147,51 €		10 147,51 €

10- VIDÉO PROTECTION (D2022-040)

A l'occasion de la commission Territoire du 30/06, un représentant de Citeos, filiale de Vinci Energie, est venu parler des différentes technologies possibles et de la procédure pour lancer un projet de vidéo protection, à savoir : une délibération de principe est nécessaire pour que la municipalité puisse ensuite élaborer, avec la Gendarmerie, un plan de protection puis demander devis et subventions éventuelles. Le projet serait de mettre des caméras à des endroits stratégiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet de vidéo protection présenté par le Maire ;
- **AUTORISE** ce dernier à poursuivre les démarches avec la Gendarmerie.

11 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCGC-RADAR (D2022-041)

Considérant le projet de radar pédagogique à fixer à l'entrée de Jallans (en provenance de Châteaudun) dans un objectif de sécurité routière,

Considérant que la commission Territoire du 30/06 a donné un avis favorable à ce projet, pour un montant de 1 888,50 € HT (Elan Cité) et qu'elle suggère de demander une subvention,

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière pouvant être fixée à 50% du montant HT, déduction faite des financements tiers reçus par la commune, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes / Financements		
	En € HT		En €	Taux
Radars	1 888,50 €	CCGC /Fonds de concours	944,00 €	50%
(2 266,20 € TTC)		Reste à charge commune	944,50 €	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'acquisition d'un radar pédagogique d'un montant de 944,00 euros, sous forme d'un Fonds de concours.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

12- DEMANDE DE SUBVENTION CRST RÉGION-ISOLATION ÉCOLE (D2022-042)

Concernant le marché des travaux de l'école, M Le Maire informe les conseillers des erreurs faites par l'entreprise Ravaliso dans son devis initial et reprises par l'Assistant à maître d'ouvrage dans son rapport d'analyse, à savoir que les montants de TVA et TTC étaient erronés. Il est donc nécessaire de redélibérer pour la demande de subvention auprès de la Région.

La municipalité de Jallans conduit un projet de rénovation énergétique de l'école communale, avec isolation extérieure des murs et installation vmc notamment.

Ce projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Dunois qui soutient des projets de « réduction des consommations énergétiques et des charges de fonctionnement des collectivités » (mesure 35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de ce projet de rénovation énergétique de l'école selon le plan de financement estimatif suivant :

Travaux	Dép € HT	Partenaires	Recettes €
Isolation extérieure	62 084,07	DSIL rénovation énergétique 2021	15 838,00
Ventilation vmc	49 995,00	Région CRST (50%)	60 084,54
Etude thermique	2 320,00	DETR /DSIL 2022	18 492,00
Prestation AMO	4 640,00	<i>Total financements publics</i>	<i>94 414,54</i>
Diagnostics (amiante & plomb)	1 130,00		
		Autofinancement (21%)	25 754,53
Total	120 169,07	Total	120 169,07

- **SOLLICITE** une subvention de 60 084,54 euros auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Dunois.

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure.

13- POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE A 18/35è (D2022-043)

Suite à la démission de Mme Lengelé, dont le préavis s'arrête le 4/09 au soir, il convient de recruter un assistant administratif ; le poste pourrait être pourvu en mutualisation, pour former un temps plein, avec celui proposé par Marboué. Une délibération est nécessaire.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pour le service administratif de la commune il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1/11/2022 et pour 6 mois, lequel pourra être renouvelé si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent administratif polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1/11/2022 et jusqu'au 30/04/2023, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C à 18 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : elle sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade Adjoint administratif, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le poste actuel sera supprimé ultérieurement.

C. ROPARS en profite pour rappeler que, suite au départ de Mme Benitez il a fallu recruter durant l'été pour le poste d'Agent d'entretien polyvalent (+ de 40 candidatures reçues, + de 10 entretiens) : depuis le 1/09 c'est Mme Mélissa Mondamert qui occupe le poste.

14- SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG28

Ce point de l'ordre du jour est reporté, par manque d'informations disponibles.

15- QUESTIONS DIVERSES

15-1 Dératisation (en surface et dans les égouts)

La campagne a eu lieu sur les 2 mois d'été : quartiers du stade et Joseph Morisset.

15-2 Campagne trappage de chats

La campagne de stérilisation de juillet n'a rien donné ; l'association Chats Mail s'est engagée à récupérer 4 chatons et un chat a été euthanasié (sida du chat). La trappe sera remise aux Sorbiers en septembre et peut-être une nouvelle campagne aura-t-elle lieu à l'automne.

15-3 Contrôle des poteaux incendie

Il est de la responsabilité du Maire de faire contrôler les poteaux et bouches incendie : devis de l'entreprise JSI validé pour 840 € TTC.

15-4 Citerne eaux de pluie

Une citerne de récupération des eaux de pluie de 30m³ (953,70 € HT) sera installée dès lors que la toiture du hangar sera rénovée. Elle permettra d'arroser les végétaux de la commune.

15-5 Visites de quartier

Il y a eu 3 visites de quartier cette année : Bordes, Jumeaux, Rochefort. Les prochaines auront lieu en 2023 car les élus vont être pris par les travaux d'enfouissement des réseaux aux Sorbiers qui débuteront le 19/09 et jusqu'à la fin de l'année.

15-6 Courriers des administrés

- M Boniface : suppression du rond-point impasse des Acacias > avis défavorable car sert de giratoire pour les camions poubelles et ce serait supprimer un espace vert.
- M Daubert : diverses réclamations concernant le stade > le jeu a été supprimé et le terrain de boules pourrait l'être aussi (mais laissera sûrement la place à d'autres nuisances...)
- M Hubert : barrière au passage piétons rue des Bordes > avis défavorable car bloque l'accès du passage.
- Stationnement imp. Rochefort > on ne retrouve pas les bornes délimitant domaines public et privé ; ce serait donc à la personne propriétaire de la parcelle de faire le nécessaire.
- Stationnement à Jumeaux : la matérialisation d'un local poubelles sera réalisée au bout de l'impasse
- Mme Cormier : demande de cofinancement pour création d'une allée d'accès handicapé > la somme n'a pas été prévue au budget communal (et réponse hors délais).

15-7 Conseillers

- C. ROPARS : informe que le choix des colis de fin d'année pour nos aînés de +70 ans se fera après le repas des aînés le 8/10 à 18h.
- H. DUPONT : ne faut-il pas prévoir un montant « social » au prochain budget afin de répondre aux diverses demandes de subventions à caractère social ? M le Maire rappelle qu'on en reçoit un très grand nombre chaque année.

Séance levée à 22h30

Prochain conseil : le 24/10/2022

Le Maire, O. LECOMTE

